

Ville de Béthune

> 19 : lieux en extérieur concernés par l'obligation du port du masque pour les plus de 11 ans

	• Marchés, braderies, brocantes, vides greniers et ventes au déballage (espaces couverts et en plein air) • 50 mètres autour des entrées des centres commerciaux
	• Files d'attente et attroupements • Réunions, activités et rassemblements autorisés de plus de 10 personnes sur la voie publique et les espaces ouverts au public
	• Transports publics : à l'intérieur, aux lieux d'arrêt et abords des stations
	• 50 mètres autour des établissements scolaires (à l'occasion des entrées et des sorties) • 50 mètres autour des entrées des lieux de culte (lors de la tenue des offices religieux)
	• Zones piétonnes permanentes et temporaires, les samedis et jours d'événements particuliers

COVID-19 - Port du masque : les restrictions

Les règles sur le port du masque en extérieur ont évolué. Voici un petit récapitulatif des lieux concernés par le port du masque

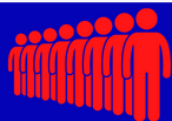
Publié le 18 juin 2021



COVID-19 : lieux en extérieur concernés par l'obligation du port du masque pour les plus de 11 ans



- Marchés, braderies, brocantes, vides greniers et ventes au déballage (espaces couverts et en plein air)
- 50 mètres autour des entrées des centres commerciaux



- Files d'attente et attroupements
- Réunions, activités et rassemblements autorisés de plus de 10 personnes sur la voie publique et les espaces ouverts au public



- Transports publics : à l'intérieur, aux lieux d'arrêt et abords des stations



- 50 mètres autour des établissements scolaires (à l'occasion des entrées et des sorties)
- 50 mètres autour des entrées des lieux de culte (lors de la tenue des offices religieux)



- Zones piétonnes permanentes et temporaires, les samedis et jours d'événements particuliers



SOURD OU MALENT



1 CLIC